

MAIRIE DE BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
27/02/2024

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Délibération du Conseil
Municipal
D.C.M. N°3-11
Objet : ouverture
partielle de la zone
AUx0 dans le cadre de
la modification n°2 du
PLU de BOUSSENS

L'an deux mille vingt-quatre et le sept mars à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, MM. LIVOTI, AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes COURTOUX, SANDY.
(Proc.)

Absente excusée : Mme AGUILA (Proc. Mme COURTOUX)

Mme GRANGE a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19h35

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-38 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 20 octobre 2023 prescrivant la modification n°2 du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire modificatif en date du 06 mars 2024 redéfinissant les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification n°2 du PLU ;

Considérant que l'article L153-38 prévoit que l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser (AU) doit être justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

Monsieur le Maire précise que la modification du PLU, suite à la redéfinition et au resserrement des objectifs, a notamment pour objet l'ouverture partielle de la zone AUx0, présente en bordure de la RD817, en vue de permettre la réalisation d'un projet spécifique sur des terrains appartenant à la Communauté de Communes. Ce projet vise à faciliter le déploiement de différentes unités de méthanisation, dont des digestats agricoles, à proximité de la commune en permettant leur raccordement au réseau de distribution de gaz existant géré par l'entreprise Téréga.

L'installation de ce projet sur ce secteur se justifie pour différents motifs :

- Les zones d'activités économiques présentes sur la commune de Boussens sont d'ores et déjà largement occupées ou font l'objet de projet d'installations industrielles. Il n'y a aucune zone à urbaniser à vocation économique déjà ouverte et il ne subsiste, de manière résiduelle, que des espaces industriels de reconversion appartenant à des entreprises implantées sur site ;
- De par sa vocation singulière et spécifique, le projet de rebours est inapte à être installé dans un environnement résidentiel qui caractérise le reste des zones urbaines et à urbaniser de la commune ;
- Les études techniques menées préalablement au projet d'installation du « rebours », qui permettra l'injection du biométhane dans les canalisations de distribution de gaz, concluent à prioriser l'installation de cet équipement sur le terrain d'assiette proposé, suite à une analyse multi-sites.

Considérant que les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones U et AU « ouvertes » de la commune ne sont pas suffisantes ou adaptées pour mettre en œuvre ce projet d'équipement énergétique qui motive la modification du PLU ;

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

Que l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AUx0 pour une surface de 1825 m² est justifiée par une capacité résiduelle d'urbanisation, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) déjà ouvertes, insuffisante et inadaptée pour réaliser le projet urbain motivant la modification du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Affiché le 12 mars 2024
Pour extrait conforme

En Mairie, le 8 mars 2024

Le Maire,
Christian SANS

